

La coordination santé - sécurité

Guide pratique - Le point



Pilar-Hélène Surgers

E Eyrolles



ÉDITIONS EYROLLES
61, Bld Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05
www.editions-eyrolles.com



Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée notamment dans les établissements d'enseignement, provoquant une baisse brutale des achats de livres, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de Copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris.

© Éditions Eyrolles, 1999, ISBN 2-212-02111-9

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	V
<i>Introduction à la coordination en matière de sécurité et protection de la santé</i>	IX
1. Le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S.) : conception (C.S.P.S.C.) – réalisation (C.S.P.S.R.)	1
1.1. Généralités	1
1.2. Responsabilités civile et pénale du coordonnateur	7
1.3. Contrats entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur	10
1.4. Chronologie des tâches du C.S.P.S.	15
2. Les documents de travail du coordonnateur	17
2.1. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.)	17
2.2. Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O. ou D.I.U.)	59
2.3. Aide-mémoire des risques et des remèdes lors des interventions d'entretien	72
2.4. Analyse préliminaire pour l'élaboration du P.G.C. et du D.I.U.	76
2.5. Le registre-journal	84
3. Les grandes étapes de la mission de coordination	87
3.1. Déclaration préalable	87
3.2. Visite d'inspection commune	88
3.3. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)	92
3.4. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.)	99
3.5. Visites et réunions	107
3.6. Installation de chantier	109
4. Les informations importantes pour le coordonnateur	115
4.1. Organismes de prévention	115
4.2. Accident du travail	119
4.3. Les différents types de travailleurs	128
Conclusion	136
Annexe 1 • Décret du 8 janvier 1965 et textes d'application	139
Champ d'application	139
1. Mesures générales de sécurité	139
2. Appareils de levage	143
3. Câbles, chaînes, cordages et crochets	147
4. Travaux de terrassement à ciel ouvert	148
5. Travaux souterrains	150
6. Travaux de démolition	152
7. Échafaudages, plates-formes, passerelles et escaliers	153

8. Échelles en bois.....	159
9. Travaux sur les toitures.....	159
10. Travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures.....	160
11. Travaux de construction comportant la mise en œuvre d'éléments préfabriqués lourds.....	162
12. Travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques.....	162
13. Mesures générales d'hygiène.....	166
14. Logement provisoire des travailleurs.....	167
15. Dispositions particulières.....	168
16. Dispositions finales.....	170
Annexe 2 • Décret 93-41 du 11 janvier 1993 codifié dans les articles R. 233-1 et suivants du Code du travail.....	171
Annexe 3 • Loi n° 93-418 du 31 décembre 1993.....	177
Section 1. Principes généraux de prévention.....	177
Section 2. Prévention et coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil.....	177
Section 3. Intégration de la sécurité dans les ouvrages.....	179
Section 4. Travailleurs indépendants.....	180
Annexe 4 • Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 (J.O. du 29 décembre 1994).....	183
Section 1. Déclaration préalable.....	183
Section 2. Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.....	183
Section 3. La mission de coordination.....	185
Section 4. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	187
Section 5. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.....	189
Section 6. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.....	191
Section 7. Voies et réseaux divers.....	192
Annexe 5 • Arrêté du 7 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration préalable à laquelle sont soumises certaines opérations de bâtiment ou de génie civil et pris pour l'application de l'article L. 235-2 du Code du travail.....	195
Annexe : Contenu de la déclaration préalable (Art. L. 235-2 du Code du travail).....	195
Remarque.....	195
Annexe 6 • Arrêté du 7 mars 1995 relatif à la formation des coordonnateurs et des formateurs de coordonnateurs en matière de sécurité et de santé ainsi qu'à l'agrément des organismes de formation (art. R. 238-15 du Code du travail).....	197
Titre I. Admission aux stages de formation.....	197
Titre II. Formation des coordonnateurs.....	197
Titre III. Formation des formateurs de coordonnateurs.....	198
Titre IV. Modalités du contrôle de capacité et indications à faire figurer sur les attestations.....	198
Titre V. Révision de la formation.....	198
Titre VI. Conditions d'agrément des organismes assurant la formation des coordonnateurs.....	199
Annexe 7 • Circulaire D.R.T. n° 96-5 du 10 avril 1996.....	201
Introduction.....	201
1. La transposition de la directive européenne n° 92/57 du 24 juin 1992.....	202

2. Le champ d'application	203
3. Les principes généraux de prévention applicables aux intervenants sur un chantier	205
6. Le principe de coordination	207
5. Le coordonnateur et l'organisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.)	207
6. La mise en œuvre du dispositif et les sanctions applicables au titre du Code du travail	217
Conclusion	218
Annexe 8 • Définitions des principaux termes et concepts de la réglementation et des principaux textes connexes	221
1. Définitions des principaux termes et concepts de la réglementation	221
2. Principaux textes connexes	222
Annexe 9 • Les documents obligatoires et les tableaux synoptiques des principales obligations des intervenants sur un chantier de bâtiment ou de génie civil	223
9.1. Les documents obligatoires	223
9.2. Les tableaux synoptiques des principales obligations des intervenants sur un chantier de bâtiment ou de génie civil	228
Annexe 10 • Les réponses de principe de la direction des relations du travail	231
Annexe 11 • Objectifs et contenus de la formation des coordonnateurs	237
I. Le cadre législatif et réglementaire des opérations de bâtiment et de génie civil	237
II. Le cadre et les conditions de l'action du coordonnateur	237
III. – La prévention des risques professionnels	238
IV. La coordination de conception	239
V. La coordination d'exécution	240
VI. Dispositions spécifiques au niveau 3	241
Annexe II. Refus d'admission à un stage	241
Annexe III. Modèle d'attestation de compétence de coordonnateur de sécurité et de santé	242
Annexe IV. Révision de la formation	243
<i>Bibliographie</i>	245
Adresses utiles	247
<i>Abréviations utilisées</i>	251